

LIVRET D'ACCUEIL



**Pôle DYS "Les Lavandes"
Le Village 05700 Orpierre**

Bienvenue aux Lavandes INTERNAT

Pôle Dys« Les Lavandes » 05700 ORPIERRE

 : 04.92.66.21.35

adresse électronique :

poledysleslavandes@apajh04.fr

site internet :

www.leslavandes-orpierre.com

SOMMAIRE

PRÉSENTATION GÉNÉRALE	page	03
I. Projet Individualisé d'Accompagnement		
II. Les écrits du suivi pluridisciplinaire de l'enfant à l'internat		
III. Les intervenants dans le Projet Individualisé d'Accompagnement		
L'INTERNAT AUX LAVANDES	page	07
• Les locaux		
• Le Matériel		
I. Une journée de vie aux Lavandes		
II. Le Mercredi		
III. Le week-end		
ADMISSION DANS L'ÉTABLISSEMENT	page	10
I. Les critères d'admission		
II. Orientation en EEEH – INTERNAT		
DROITS ET OBLIGATIONS DE L'USAGER	page	11
I. Charte des droits et liberté de la personne accueillie		
II. Conseil de la Vie Sociale ou Commission des relations avec les usagers		
III. Dispositions relatives à l'argent et aux valeurs		
IV. Participation à des travaux expérimentaux de recherche		
RÈGLES DE VIE	page	14
I. La charte de vie en société		
II. Principales consignes d'hygiène et de sécurité		
III. Cultes religieux		
SATISFACTION de L'USAGER	page	14
I. Questionnaires de satisfaction		
II. Evaluation interne		

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PÔLE DYS

Historique :

« Les Lavandes » Maison d'Enfants à Caractère Sanitaire Spécialisé, établissement privé, a été fondée en 1970 par un groupe de parents et d'amis orpierrois et géré par une association loi 1901.

En 1978, l'Unité de soins, s'était spécialisée dans la prise en charge intensive et pluridisciplinaire des troubles spécifiques et sévères des apprentissages du langage, recevait en internat 40 enfants originaires de la région PACA et des départements limitrophes.

Depuis 2002, une Unité de diagnostic proposait une série d'évaluations en neuropsychologie, psychologie, orthophonie, psychomotricité et dans le domaine scolaire. L'équipe des professionnels posait un diagnostic et préconisait des actions de remédiation.

Parallèlement, l'établissement au titre de sa spécificité participait à des actions de formation/information dans le cadre d'associations de parents et de professionnels et en direction de publics variés (parents ou écoles notamment), ainsi qu'au secteur de la recherche, en collaboration avec les Facultés de Médecine ou de Sciences du Langage.

Evolution récente :

En mai 2009, l'association "Les Lavandes" adhère à l'APAJH 04 - Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés - dont elle partage les valeurs. Les deux associations ont pour ambition de consolider et développer dans les deux départements alpins, le dépistage, la prise en charge et l'accompagnement des enfants "dys".

Au 1^{er} septembre 2011, la maison d'enfants à caractère sanitaire spécialisée (MECSS) « Les Lavandes » à Orpierre, est transformée en pôle expérimental, en secteur médico-social, spécialisé dans la prise en charge et l'accompagnement d'enfants et d'adolescents souffrant de troubles spécifiques du langage et des apprentissages.

Le pôle Dys est composé :

- d'un internat ayant une activité d'unité de soins de 24 places d'internat de semaine et de 2 places de semi-internat pour enfants et adolescents de 8 à 14 ans ;
- d'un service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) de 20 places pour enfants et adolescents de 5 à 18 ans ;
- une unité de bilans ayant une activité de centre de bilans et de préconisations ;

Par arrêté en date du 18 janvier 2012, l'Agence Régionale de Santé, autorise l'APAJH 04 à gérer le pôle expérimental.

Depuis septembre 2017 l'établissement, géré par l'APAJH 04, bénéficie d'une nouvelle autorisation de fonctionnement pour 15 ans.

L'INTERNAT est situé sur la place principale d'un petit village touristique, Orpierre, réputé pour ses falaises, à 650 m d'altitude dans les Alpes du Sud, à 30 kms de Sisteron, 50 kms à l'ouest de Gap dans le département des Hautes-Alpes, à la limite de la Drôme.



L'INTERNAT « Les Lavandes » accueille 26 enfants, garçons et filles, âgés de 7 à 14 ans (11 ans étant l'âge maximum à l'entrée), pour un séjour d'une durée de 2 ans sur un rythme quasi scolaire. Les enfants arrivent le lundi à 10h et repartent à leur domicile le vendredi à partir de 13h 30.

L'objectif principal du séjour aux Lavandes est de permettre à l'enfant de comprendre, réduire, maîtriser les manifestations des troubles dont il souffre, adopter des stratégies compensatoires pour favoriser les apprentissages.

L'objectif de l'Internat est de proposer aux enfants une prise en charge pluridisciplinaire, intensive et coordonnée en milieu institutionnel et de bénéficier d'une scolarité adaptée.

Le séjour aux Lavandes est aussi pour l'enfant et sa famille une pause qui permet d'alléger les tensions provoquées par l'envahissement du trouble dans la sphère familiale.

Un contrat de séjour est signé durant les 2 premiers mois après la rentrée scolaire de septembre.

I - Projet Individualisé d'Accompagnement :

Sous la responsabilité du directeur d'établissement et d'un médecin coordonnateur un projet de soins personnalisé est mis en œuvre :

- Prise en charge pluridisciplinaire et intensive : plusieurs séances hebdomadaires
- Accompagnement psychologique
- Pédagogie adaptée dans un petit groupe classe de 13 enfants avec prise en compte des aspects rééducatifs, éducatifs et psychoaffectifs et un accompagnement aux devoirs.
- Suivi éducatif visant l'apprentissage de la vie en collectivité, de la reconquête de l'estime de soi, de la responsabilisation, favorisant l'autonomie, la mobilisation des acquisitions rééducatives et pédagogiques par le biais d'activités ciblées (sportives, artistiques, culturelles)
- Toutes les activités des enfants ont le même objectif : donner à l'enfant des compétences face à l'écrit et aux apprentissages en soutenant son investissement. Pour atteindre cet objectif, il faut notamment lui permettre d'acquérir de l'assurance, dépasser la peur de l'échec, agir et non pas subir, renforcer l'estime de soi en revalorisant ses actions.
- Le projet des Lavandes c'est aussi un équilibre entre 2 exigences :

- ⇒ Atteindre les objectifs de la prise en charge pluridisciplinaire et intensive
- ⇒ Travailler en étroite collaboration avec les parents

II - Les écrits du suivi pluridisciplinaire de l'enfant à l'internat :

- Un bilan d'entrée est affiné pour chaque enfant dans toutes les disciplines pour arrêter un diagnostic précis discuté lors d'une réunion de synthèse.
- Un projet individualisé d'accompagnement (PIA) est rédigé en fonction des conclusions de la réunion de synthèse
- Ce PIA est proposé aux parents de l'enfant au premier trimestre pour validation
- En fin de 1ère année les professionnels évaluent l'évolution de l'enfant, réactualisent les préconisations de prise en charge et le PIA pour la seconde année aux Lavandes qui sera de même proposé aux parents.
- Un bilan complet, transmis aux parents, est réalisé à la sortie de l'enfant, en fin de seconde année (ou de 3ème année si le trouble de l'enfant nécessite encore un accompagnement pluridisciplinaire à l'internat).

III - Les intervenants dans le Projet Individualisé d'Accompagnement :

Les professionnels qui interviennent aux Lavandes peuvent, parce que les enfants demeurent sur un même site, travailler en concertation et mettre en place une prise en charge intensive et coordonnée. Ils se retrouvent régulièrement pour confronter leur avis, réajuster éventuellement le Projet Individualisé d'Accompagnement en fonction de l'évolution de l'enfant et maintenir une cohérence thérapeutique tout au long de son séjour.

- **Equipe médicale** : un médecin généraliste, et une infirmière suivent sur le plan médical l'enfant qui est examiné périodiquement. L'infirmière veille à la santé des enfants, organise la délivrance et la prise des traitements médicamenteux, transmet des notions d'hygiène et de bien-être aux enfants et au personnel. Avec le médecin elle s'assure du respect des règles d'hygiène au sein de l'établissement.

▪ **Equipe rééducative** : neuropsychologues, psychologues, orthophonistes, psychomotricienne et ergothérapeute interviennent auprès de l'enfant suivant un rythme défini dans un planning de rééducation mis en place en début de séjour quand les besoins de l'enfant ont été évalués.

▪ **Equipe pédagogique** : 2 enseignants de l'Education nationale accueillent les enfants par groupe de 13 en moyenne en fonction de leurs acquis en lecture et en mathématiques. Une éducatrice scolaire est également présente et accueille les enfants en petits groupes.

Rappel : le séjour aux Lavandes n'a pas pour objectif de rattraper le retard scolaire. L'enfant doit acquérir des stratégies compensatoires, des procédures pour compenser ses difficultés. Il est essentiel de placer l'enfant en situation de réussite.

Les enseignants adaptent la progression des acquisitions scolaires en se fondant sur les capacités de l'enfant, les données rééducatives et psychoaffectives grâce à la concertation quasi-permanente rendue possible par le fonctionnement en internat.

Les séquences de travail individuel ou de travail en groupe sont planifiées en tenant compte des prises en charge rééducatives puisque les enfants bénéficient de séances de rééducation tout au long de la journée.

▪ **Equipe éducative** : les professionnels assurent une poursuite de la prise en charge quand les enfants ne sont pas en classe ou en séances de rééducation.

Les éducatrices, les éducateurs, se fondent sur les données cliniques de chaque enfant pour personnaliser leur encadrement. Chaque enfant a un « Référent éducateur » auquel il s'adresse de manière privilégiée. Ce dernier connaît bien l'enfant et sa famille. Les éducateurs ont une double mission :

- ⇒ Renforcer les nouvelles acquisitions des enfants dans les activités quotidiennes (lecture de planning par ex ou travail d'expression dans des ateliers théâtre, musique etc ..)
- ⇒ Favoriser l'autonomie et la responsabilisation : les enfants doivent pouvoir se prendre en charge pour effectuer les gestes de la vie quotidienne et respecter les règles de la vie en groupe.

L'équipe éducative ne se substitue pas aux parents mais accompagne l'enfant au quotidien. Elle est aussi l'interlocuteur de l'enfant dans les plages de détente ou d'activités extra scolaires.

La veilleuse de nuit connaît bien les enfants. Elle aide à l'endormissement, apaise les frayeurs nocturnes et transcrit systématiquement les événements marquants de la nuit dans un cahier accessible à toutes les équipes de jour.

▪ **Equipe hôtelière** : toutes les équipes se mobilisent pour aider l'enfant à progresser

Les agents de service permettent aux enfants de vivre dans un environnement assaini. Le nettoyage des locaux où évoluent les enfants leur impose de respecter le travail d'autrui. Un service de lingerie est assuré quotidiennement pour le linge de toilette et le linge de service.

La cuisinière élabore, en concertation avec le service médical, des menus équilibrés, adaptés aux enfants en pleine croissance et en raison de leur handicap facilement fatigables.

Le technicien de la maintenance entretient et répare. Il côtoie les enfants qui ne manquent pas de lui poser des questions sur ce qu'il fait, comment, pourquoi..

Certains agents sont également affectés au transport des enfants les lundis et vendredis.

▪ **Equipe administrative** :

Les bureaux de la direction et le secrétariat, situés au centre de l'établissement, répondent en fonction de leurs compétences à toutes les questions administratives et plus ..

L'INTERNAT AUX LAVANDES

▪ Les locaux :

A l'étage :

- 3 unités : Est – Ouest – Centre – composées de plusieurs chambres de 2 à 3 lits, d'un espace commun et de salles de bain
- Le local de la veilleuse de nuit avec les caméras de surveillance des couloirs
- L'infirmierie : à côté de l'unité Est
- Une chambre pour les enfants malades à côté de l'infirmierie
-

Au rez-de-chaussée :

- Une salle d'attente
- Les bureaux administratifs
- la salle des éducateurs et le bureau de la cheffe de service de l'internat
- Côté Ouest : Les bureaux des rééducateurs
- Côté Est : Deux salles d'activités pour les enfants
- Une salle de réunion pour le personnel

Au rez-de-cour :

- Les classes donnant directement sur un espace extérieur qui jouxte la cour de récréation
- Un gymnase.
- Une salle à manger.
- Une salle TV.
- Des salles d'activités : ludothèque, musique,
- Un Kafoutch : qui jouxte le gymnase est dédié au rangement du matériel sportif.

▪ Le matériel :

- 3 véhicules de 9 places.
- Une réserve éducative (matériels pour les diverses animations).
- TV, lecteur DVD, vidéoprojecteur, sono, appareil photo numérique, caméra, matériel informatique, ...

I - Une journée de vie aux Lavandes

Le lever

7h 00 : Arrivée de deux éducateurs

Prise des informations de la nuit et des jours précédents (tableaux, cahiers), préparation des petits déjeuners et distribution des médicaments

7h 15 et 8h 00 : Réveil des enfants et petit-déjeuner

Avant de rejoindre la salle à manger, habillés et "débarbouillés", les enfants ont ouvert leur lit, les volets et une fenêtre.

Chacun prend ses couverts, les ingrédients désirés sur le buffet et s'assied en complétant les tables. Les éducateurs servent les boissons et les céréales.

Les enfants remontent après accord de l'éducateur pour : le brossage des dents, le rangement de la chambre (lit à faire).

Quand l'infirmière est présente, elle peut assurer un soutien à l'accompagnement.

Les enfants quittent les chambres :

- **8h 10** pour les enfants pris en rééducation à 8h15.
- **8h 20** pour les autres qui rejoignent le gymnase où les attendent les enseignants.
- **8h 30** : départ en classe.

Chaque enfant doit avoir ses affaires de classe, pull, blouson ou Kway, ses lunettes (liste affichée).

Le déjeuner

12h : Arrivée des éducateurs

Transmission des informations et accueil des enfants au gymnase (file d'attente) avant un passage par petits groupes aux sanitaires (lavage des mains, wc) puis en salle à manger. A table, une place est assignée à midi pour chacun afin de limiter les fonctionnements trop claniques ; cette répartition est revue régulièrement.

Un éducateur distribue les éventuels médicaments (autorité déléguée par l'infirmerie).

Durant le repas, les enfants demandent la permission de se lever, s'efforcent de manger un peu de tout ou, à défaut, de manger équilibré (pas de sanction ou chantage mais une incitation). A la fin du repas, à la demande de l'adulte, chacun empile son couvert en bout de table, range sa chaise, puis se regroupe par étage.

Sur chaque étage, brossage des dents et changement de tenue (tenue ville : le matin, tenue sport : l'après-midi). Le courrier est ensuite distribué. Temps calme sur l'étage ou activités libres dans la cour ou au gymnase (jeux de ballons, détente, ...). Selon le nombre d'enfants, présence d'un ou de deux éducateurs en ces lieux. Inscription aux activités de fin d'après-midi.

13h 30 : rendez-vous avec les enseignants

Départ en classe ou en rééducation

Récréation et goûter

15h 15 à 15 h 45 : les enfants sont en récréation sous la surveillance des enseignants

15 h 45 : retour en classe

16 h 200 : fin de classe

Les devoirs

Les devoirs sont faits avec les enseignants sur le temps scolaire

Les activités

A partir de 16 h 30 : des activités ludiques manuelles, sportives, en intérieur (ludothèque, gymnase...) ou en extérieur (cour, les alentours d'Orpierre, ...), inscription en club ou activités régulières mises en place par l'équipe éducative ou un intervenant extérieur) ou des temps libres sur les étages sont proposés par les membres de l'équipe éducatives

Les douches

Il convient de favoriser l'utilisation individuelle des douches pour favoriser le calme et l'intimité.

Serviettes, gants et linges sales sont ensuite rassemblés dans les sacs prévus à cet effet. Les peignoirs sont mis sur cintre, hors des armoires, dans les chambres.

Les enfants peuvent soit, restés habillés, soit se mettre en pyjama et robe de chambre..

Le repas du soir

19h - 19h 45

Les enfants se placent selon leur choix

Le coucher

Les enfants se brossent les dents après le repas. Après un temps calme dans leurs lits (lecture, dessin, courriers, musique, ...), les lumières sont éteintes à **20h30**. Une histoire est diffusée dans chaque chambre jusqu'à 21h, à l'arrivée de la veilleuse. Tous les enfants doivent être allés aux toilettes avant le coucher pour limiter les dérangements nocturnes quand les enfants se relèvent.

II - Le mercredi :

Matin :

7h 15 et 8h 30 :

Le lever est identique aux autres jours de la semaine. Les enfants ont classe le matin.

Après-midi :

12h00 à 21h30 :

Les membres de l'équipe éducative prennent en charge les enfants

13h30 et 14h30 : début des activités choisies par les enfants après le repas

3 minibus permettent d'accompagner les enfants diverses activités ludiques, culturelles, préparées par l'équipe avec ou sans intervenants extérieurs.

III - Le week-end :

Quatre week-ends aux Lavandes sont prévus dans l'année, ils sont placés de manière à éviter des allers retours trop fréquents entre le domicile et l'internat. Les parents ont la possibilité de venir chercher leur enfant le vendredi après-midi après la classe et de le ramener le lundi matin (les transports ne sont pas remboursés).

A l'intérieur de l'établissement ou aux alentours, les possibilités d'activités manuelles, sportives, culturelles ou encore ludiques sont nombreuses. L'équipe éducative peut également prévoir des sorties avec pique-niques (cf. protocole pique-nique), des grands jeux, des activités spécifiques à visées rééducatives. Des week-ends à thèmes sont parfois organisés et préparés avec l'équipe pédagogique et les rééducateurs.

ADMISSION DANS L'ÉTABLISSEMENT

Faire le choix d'un séjour aux Lavandes est un acte important dans la vie de l'enfant. Il implique donc une étude approfondie de la demande d'admission pour vérifier que le cas de l'enfant est en adéquation avec le suivi proposé par les professionnels et que l'enfant, avec ses parents, adhère au projet de vie de l'établissement.

L'accompagnement affectif et éducatif des parents est indispensable : ils doivent s'engager à soutenir leur enfant pour conforter la prise en charge des professionnels des Lavandes.

I. Les critères d'admission :

- Absence de trouble intellectuel, sensoriel ou psychoaffectif
- Confirmation de la sévérité des troubles primaires des fonctions cognitives
- Age de l'enfant : entre 7 et 11 ans à l'entrée

II. Orientation en INTERNAT :

C'est la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) du département de résidence de l'enfant et de ses parents qui notifie l'orientation dans l'établissement.

- A réception de la notification l'établissement adresse à la famille un courrier les invitant à rendre contact pour évaluer la faisabilité du projet et prendre rang dans la liste d'attente.
- Un entretien et une visite de l'établissement sont programmés afin d'expliquer le projet thérapeutique et de visiter les locaux en période d'activité.
- L'enfant, s'il est demandeur, peut effectuer un court séjour (une semaine) à l'internat pour mieux appréhender la vie en collectivité.

L'admission est prononcée par le directeur (après réunion d'une commission d'admission en mai de chaque année) en fonction des places disponibles.

En cas d'accord pour une admission, un dossier d'inscription administrative doit être complété avec les pièces justificatives. L'inscription est définitivement acquise à réception du dossier administratif complet.

Les frais de séjour sont pris en charge en totalité par l'établissement. Seul l'entretien du linge est à la charge des parents ainsi que l'argent de poche pour les activités extérieures.

DROITS ET OBLIGATIONS DE L'USAGER

I - Charte des droits et des libertés de la personne accueillie

1. Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

2. Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

3. Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers oeuvrant dans le même domaine. La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socioéducative.

4. Principe du libre choix, du consentement éclairé de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1° _ La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge,

2° _ Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension,

3° _ Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en oeuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

5. Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

6. Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin. Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

7. Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes. Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

8. Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées. Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

9. Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement. Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice. Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

10. Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

11. Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

12. Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

II - Conseil de la Vie Sociale (CVS)

Un Conseil de la Vie Sociale est mis en place au sein de l'établissement, afin de veiller au respect des droits et de faciliter les démarches de la personne accueillie. Le Conseil de la Vie Sociale contribue également par ses avis et propositions à l'amélioration de la politique d'accueil et de prise en charge de l'établissement. Outre les médiateurs, le Conseil de la Vie Sociale se compose du directeur de l'établissement, de 4 représentants des usagers élus par les parents et identifiés sous le nom de parents- délégués titulaires ou suppléants.

Les parents délégués assurent une transmission régulière des critiques ou de la satisfaction des parents afin d'améliorer le fonctionnement de l'établissement. Ils se réunissent trois fois par an dans le cadre du Conseil de la Vie Sociale en suivant le calendrier des réunions PARENTS/PROFESSIONNELS (3 fois par an).

III - Dispositions relatives à l'argent et aux valeurs

Chaque enfant dispose dans sa chambre d'une armoire qu'il peut fermer avec un cadenas.

Les enfants doivent disposer d'argent de poche destiné à leurs achats personnels ou aux activités payantes extérieures (modalités de versement précisées par ailleurs). Cet argent doit être exclusivement remis à l'établissement qui assiste l'enfant dans la gestion de ses dépenses et remet régulièrement aux parents un relevé du compte.

Il est préférable de ne pas apporter d'objets personnels de grande valeur financière ou sentimentale. L'établissement décline toute responsabilité en cas de vol ou détérioration de ces objets.

IV - Participation à des travaux expérimentaux de recherche

La participation éventuelle et ponctuelle d'enfants à des travaux de recherche en matière de diagnostic ou de traitement des troubles du langage, réalisés dans le cadre de notre collaboration avec les chercheurs scientifiques des Facultés de Médecine ou de Psychologie Cognitive (expérimentations sous forme de tests ou de techniques rééducatives) feront l'objet d'une autorisation préalable des parents.

RÈGLES DE VIE

I - Le règlement de fonctionnement : Charte de vie en société

Les enfants sont tenus de respecter les règles d'un comportement compatible avec toute vie en société, et de se conformer à celles édictées par la "Charte de vie en société" qui a été signée par l'enfant et les parents pendant la procédure de demande d'admission.

Les adultes des Lavandes aident les enfants à comprendre le sens de ces règles, la nécessité de les mettre en application et de les respecter. Les manquements graves et répétés peuvent entraîner des sanctions, voire l'exclusion définitive.

Les éventuelles dégradations, détériorations, causées par l'enfant ou des accompagnants seront facturées à la famille.

II - Principales consignes d'hygiène et de sécurité

Notre établissement est conforme aux dispositions régissant la sécurité incendie. Les consignes concernant l'hygiène et la sécurité sont affichées dans les lieux principaux et sont expliquées aux enfants par l'équipe éducative. En cas d'incident, il est demandé aux enfants et à leurs parents de s'y conformer.

Par respect pour l'intimité des enfants, les locaux (chambres) ne sont pas accessibles lors des temps de vie à l'internat.

L'établissement développe une maîtrise du risque infectieux. Il est en mesure de proposer des adaptations alimentaires si nécessaire (régime, autre ...)

III - Cultes religieux

Compte tenu de l'implantation de l'établissement en zone rurale peu peuplée, de la durée du séjour en semaine dans l'établissement, la participation d'enfants aux cultes religieux ou au catéchisme ne peut être envisagée que dans la mesure de l'existence et de la disponibilité de ministres des cultes

SATISFACTION DE L'USAGER

I. Enquête sur l'évaluation de la qualité du séjour

En fin de séjour, un questionnaire est remis aux parents et un questionnaire « enfants » aux enfants pour évaluer la qualité des prestations fournies par l'établissement des Lavandes.

II. La procédure d'évaluation interne

Toutes les équipes sont sensibilisées pour répondre aux obligations de la prochaine évaluation interne en médico-social.